

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de convocation : 16/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, ALIX Marie, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Mr FOUQUET Emma et HUPON Guillaume.

Absent : Mr BELLAMY Pascal

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021/20 :

PARTENARIAT 1000 CAFES – ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de faire appel au programme 1000 Cafés. L'initiative 1000 Cafés vise à accompagner la création et le développement de cafés en milieu rural. Conçus comme espaces de convivialité multiservices, avec pour objectif principal de maintenir du lien social et de la convivialité dans des communes rurales ayant perdu ou en passe de perdre leur dernier commerce. Le programme 1000 Cafés place au cœur de ses actions la redynamisation des territoires ruraux.

- Suite aux premières actions de la municipalité pour la réouverture d'un café-multiservices (achat du bâtiment et questionnaires de sondage), Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction du programme 1000 Cafés a validé le projet d'ouverture d'un café-multiservices sur la commune de Saint Léger de Montbrillais. Elle s'engage pour la location du local, du montage du projet et de la gérance du café-multiservices. La mairie s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour la réhabilitation du bâtiment, à co-financer le matériel de restauration et fixe le loyer mensuel du local (commerce + logement + licence IV) à 400 € HT au démarrage, avec une réévaluation possible au bout de 6 mois à 1 an.

DELIBERATION N° D2021/21 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2021, afin d'avoir les crédits nécessaires au compte 2031 pour les frais d'études relatifs au projet du Café-Multiservices. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615221 – Ent. Et rép. Bâtiments publics	- 8 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissemnt	+ 8 000 €	
Total	0 €	0 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnmt		+ 8 000 €
Chap. 21– Article 2031 – Frais d'étude – Opé 168	+ 8 000 €	
Total	8 000 €	8 000 €

CAFE-MULTISERVICES - ETUDE PRELIMIAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux études préliminaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du Café-Multiservices.

Après rencontre avec deux architectes, il présente les devis reçus pour une prestation comprenant nécessairement la mission de relevé de l'existant (prise de cotes, repérage des réseaux, plans, ...) et la mission d'avant-projet sommaire (étude de faisabilité, proposition d'aménagement, estimation des travaux). Un devis complémentaire a été demandé pour le relevé des existants uniquement.

Le cabinet OKA d'Architecture propose une prestation globale s'élevant à 6 300 € HT (3800 € relevé existant + 2 500 € avant-projet). Le cabinet ET DEMAIN propose uniquement l'avant-projet s'élevant à 3 500 € H.T. Le cabinet Ve3D propose de réaliser un relevé de l'existant pour 907 € HT.

Les deux architectes ont également présenté leur proposition pour la poursuite de leur mission pour la maîtrise d'œuvre du projet. Le taux d'honoraire annoncé par chacun est de 11 %. Le coût des études préliminaires sera ensuite intégré et déduit du montant global des honoraires prévus pour la mission confiée.

Le Conseil Municipal décide de choisir le Cabinet Ve3D pour faire réaliser les plans et relevés de l'existant pour 907 € HT et le Cabinet ET DEMAIN pour la mission d'avant-projet sommaire s'élevant à 3500 € HT soit un total de 4 407 € HT.

DELIBERATION N° D2021/23 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2021, afin d'avoir les crédits nécessaires au compte 2184 pour l'achat de mobilier pour l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615221 – Ent. Et rép. Bâtiments publics	- 1 200 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 1 200 €	
Total	0 €	0 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 1 200 €
Chap. 21– Article 2184 – Mobilier	+ 1 200 €	
Total	1 200 €	1 200 €

DELIBERATION N° D2021/24 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5

Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2021, afin d'avoir les crédits nécessaires pour les divers travaux de peintures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615221 – Ent. Et rép. Bâtiments publics	- 11 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 11 000 €	
Total	0 €	0 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 11 000 €
Chap. 21 – Article 2116 - Cimetière	+ 5 000 €	
Chap. 21 – Article 2151 - Réseaux de voirie	+ 2 000 €	
Chap. 21 – Article 21311 - Hôtel de ville	+ 4 000 €	
Total	11 000 €	11 000 €

DELIBERATION N° D2021/25 :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2021 – SUBVENTION ACTIV'

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement pour cette année 2021 et présente les devis établis par les différentes entreprises concurrentes. Après étude des propositions, le conseil municipal opte pour les réalisations suivantes :

- Les travaux de voirie pour la réfection de la rue du Puits commun : 7 224,65 € H.T.
- Les travaux de peinture pour rénovation de la façade de la mairie et murs alentours : 13 609,13 € H.T.
- L'aménagement du jardin du souvenir du cimetière : 1 943,33 € H.T.

Le Conseil Municipal adoptent les projets d'investissement ci-dessus à hauteur de 22 777,11 € H.T et chargent Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif ACTIV'.

GYMNASTIQUE A L'ECOLE

Le conseil municipal décide de prendre en charge financièrement le coût d'une activité gymnastique au sein des 3 classes de l'école, tous niveaux confondus. Le montant s'élève à 900 € et correspond à 6 séances dispensées et encadrées par trois coachs diplômés.

DELIBERATION N° D2021/26 :

REVISION DU PRIX DES REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Monsieur le Maire reprend les comptes de la cantine de l'année scolaire 2020/2021, sachant que le prix du repas de cantine, est de 3,25 € pour les enfants et de 5,05 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs et de fixer les prix suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 3,30 € pour le repas enfant
- 5,10 € pour le repas adulte

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas de fin d'année offert à nos anciens sera de nouveau organisé cette année le samedi 4 décembre 2021. Une invitation et un coupon de participation sera déposé dans les boîtes aux lettres fin octobre. Il sera à compléter et à retourner à la mairie pour confirmer sa présence.
- La cuve à fuel du logement de la poste est défectueuse. Son remplacement est nécessaire.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 24 septembre 2021.

Le Maire, Philippe BATTY

